

fiche 6

# Qui paie quoi ?

Le porteur de carte  
bancaire CB paie  
généralement  
une cotisation  
alors que  
le commerçant  
s'acquitte  
d'une commission.



## Une cotisation annuelle

Chaque porteur de carte CB paie chaque année une cotisation forfaitaire prélevée sur son compte bancaire. La banque fixe librement son montant, en fonction de sa politique tarifaire, de la catégorie de la carte choisie et de l'étendue des services associés.

## Des services variés

Les établissements bancaires CB proposent un nombre de services très variés. Certains titulaires, ainsi que leur famille, peuvent bénéficier par exemple de l'assistance médicale en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Les cartes haut de gamme permettent de voyager en toute sécurité et confort, notamment grâce à l'assurance annulation voyage, aux indemnisations en cas d'avion retardé ou de perte de bagages, à la garantie neige. Ou encore de réserver des spectacles ou des voyages.

## La commission commerçant

Chaque commerçant acceptant les paiements CB verse une commission à sa banque. En contrepartie, à condition d'avoir respecté les obligations sécuritaires à sa charge, il bénéficie de la garantie de paiement de ses transactions.

***la puce à l'oreille*** Dans le système CB, il est interdit à un commerçant de réclamer des frais supplémentaires pour paiement par carte bancaire CB.